



Hérisson,

animal nocturne, timide et discret,
mais si indispensable à l'équilibre de la nature !

À la mémoire du petit Hector et de la petite JJ

L'automne s'en va, l'hiver s'installe...



Un hérisson **DOIT PESER PLUS DE 600g** à la fin de l'automne pour survivre à l'hiver.

Un jeune hérisson né tardivement à la fin de l'été ou en début d'automne n'ayant pas atteint ce poids ne survivra pas sans assistance.

L'hibernation débute vers le mois de novembre et se termine fin février. Ne dérangez pas un hérisson en hibernation, respectez son nid.

Apercevoir un hérisson en plein hiver n'est pas normal.

En trois jours seulement, il meurt !

Le froid engourdit peu à peu ses membres. Faible, il a de plus en plus de mal à se déplacer pour se nourrir. Le peu de nourriture qu'il ingurgite ne lui procure aucun apport en calories car celles-ci sont aussitôt brûlées pour le protéger du froid afin de conserver au mieux sa température corporelle.

Il ne prend pas de poids, s'affaiblit très vite, n'a plus la force de bouger puis s'endort pour ne jamais se réveiller : il meurt de froid et de faim.

Le froid et l'humidité favorise l'apparition de maladies graves pour les jeunes hérissons dont l'immunité est fragilisée : atteinte des voies respiratoires et prolifération des coccidies dans les intestins dont l'issue est souvent fatale.

Un hérisson sorti trop tôt d'hibernation (janvier) est en danger de mort.

Vous qui possédez des dépendances dans votre jardin comme une grange ou un appentis ouvert, vous pouvez les aider en y plaçant un nid bien garni de paille. Protégés du froid, au sec et à l'abri des intempéries, les petits hérissons auront peut-être la chance de grandir et de voir le printemps prochain...

Offrez leur de la nourriture chaton (croquettes ou pâtée) et de l'eau pour les aider à survivre.

NE JAMAIS LEUR DONNER DE PAIN, NI DE LAIT DE VACHE.



Un grand remerciement aux vétérinaires qui acceptent de prodiguer les soins d'urgence aux hérissons. Grâce à eux beaucoup de petits hérissons sont soignés et réinsérés dans leur milieu naturel.

Merci à tous les adhérents de leur précieux soutien. Merci à tous ceux qui donnent une chance à notre ami le hérisson en lui laissant une place dans leur jardin.

LE HAMEAU DES HÉRISSENS (association déclarée) - <http://www.hameaudesherissons.fr>

Le hérisson bénéficie d'une protection totale sur tout le territoire français par l'Arrêté du 17 avril 1981, modifié par l'arrêté du 23/04/2007.

« Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier des mammifères d'espèces non domestiques (dont le hérisson), la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'individus de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat. » ...